

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

*A l'appui de la demande d'un crédit provisoire de 3 millions, pour
faire face aux dépenses du département de la guerre, pendant le
mois de janvier 1838.*

MESSIEURS,

Bien qu'il soit encore permis d'espérer que le budget du département de la guerre, pour 1838, pourra être discuté dans le courant de ce mois, comme la chose paraît douteuse à quelques membres de la Chambre et que le ministre de la guerre ne peut pas rester sans allocations, il est nécessaire, pour pouvoir assurer le service, d'obtenir de la législature un crédit provisoire pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1838.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer un arrêté royal qui m'autorise à vous présenter un projet de loi, tendant à faire accorder à cet effet un crédit de 3,000,000 de francs.

Cette somme suffira pour couvrir les dépenses courantes du département de la guerre et celles que nous pouvons, dès ce moment, regarder comme devant résulter de l'envoi d'un corps spécial dans la province de Luxembourg. Elle permettra ainsi d'attendre que le budget ait pu être examiné par les deux Chambres.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, l'objet de l'une de vos plus prochaines discussions.

Bruxelles, le 22 décembre 1837.

Le ministre de la guerre,

WILLMAR.

PROJET DE LOI.

A highly decorative, calligraphic signature of the name 'Leopold'. The 'L' is particularly large and ornate, with elaborate flourishes extending from the top and bottom. The rest of the name is written in a similar elegant script.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre, et de l'avis de notre conseil des ministres ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de trois millions de francs, pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1838.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 21 décembre 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de la guerre,

WILLMAR.